

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 mai 2024
19 heures 00**

CR/CR

N° 003133

**Direction Générale
des Services**

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du
26 mars 2024**

Publié le :

03 juin 2024

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 28 mai 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal)

ABSENTS : M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 26 mars 2024** sous la présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal),

ABSENT : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale).

Secrétaire de séance : M. Frédérique SACCO (5ème adjoint)

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	21
Absents représentés	10
Absent excusé	1
Absent	1

Ordre du jour de la séance :

- 1 - Direction Générale des Services - Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024.
- 2 - Direction des Affaires Générales - Approbation du rapport annuel de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2022.
- 3 - Direction Générale des Services - Projet de Programme Local pour l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays d'Apt – Avis du conseil municipal.
- 4 - Services Techniques - Modification du tracé de "L'Impasse de la Providence Lotissement de Combemiane".
5. Cimetière – Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2024
- 6 - Direction des Affaires Culturelles – Demande de subvention REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) à la CAF du Vaucluse dans le cadre d'actions parentalité de la médiathèque.
- 7 - Service patrimoine et musée - Demande de subvention pour le chantier des collections du musée.
- 8 - Direction du Développement social – Approbation de l'Accord cadre portant préfiguration du Contrat de ville d'Apt.
- 9 - Direction du Développement social - Programmation 2024 du Contrat de ville.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240528-3133-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

10. Ressources humaines - Rapport social unique 2022

11 - Ressources humaines - Convention de mise à disposition au GCAPAL.

12 - Ressources humaines - Vacances protocolaires.

13 - Ressources humaines - Saisonniers Piscine Viton.

14 - Direction Générale des Services - Décisions rapportées.

1. Direction Générale des Services - Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	31	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme RIGOUARD félicite Mme SANTONI qui a reçu la légion d'honneur par le président du Sénat, Gérard LARCHER, sur la commune d'Apt. Néanmoins, Mme RIGOUARD regrette de ne pas avoir été informée de manière officielle de la tenue de cet évènement.					
Mme ARNAUD-DELOY précise que la ville n'était pas l'organisateur. Cette cérémonie a été organisée par Mme SANTONI.					
Mme RIGOUARD, regrette qu'il n'y ait pas trace de ses échanges avec Mme ARNAUD-DELOY dans le Procès-Verbal du précédent conseil municipal.					
Mme ARNAUD-DELOY en prend note.					
M. ROLLAND, étant absent lors du précédent conseil, demande à Monsieur SACCO s'il est dans ses intentions d'intervenir auprès de l'INSEE pour contester les données relatives au recensement d'où il ressort une diminution de la population de la Commune d'Apt.					
M. SACCO précise qu'une telle démarche n'est pas envisagée dans l'immédiat mais qu'il étudiera avec attention le rendu du recensement en cours.					
Madame le Maire précise que c'est à ce moment précis et aux regards des chiffres de 2024 qu'il conviendra de prendre position.					

2. Direction des Affaires Générales - Approbation du rapport annuel de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2022

Rapporteur :	Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Ne prennent pas part au vote : Mme ARNAUD-DELOY et Mme SANTONI					

3. Direction Générale des Services - Projet de Programme Local pour l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays d'Apt – Avis du conseil municipal

Rapporteur :	Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	31	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. THEVENIEAU dit que le rapport est basé sur l'hypothèse de 4 000 habitants de plus sur 15 ans, alors que les tendances montrent que l'on perd 1,9 % d'habitants chaque année, depuis 10 ans. La ville d'Apt est celle qui perd le plus d'habitants par an dans le Vaucluse. La CCPAL, quant à elle, compte un nombre d'habitants stable.					
C'est également un constat sur le plan national qui voit sa population vieillir et le nombre de naissance en baisse.					

M. SACCO répond qu'en effet les chiffres parlent d'eux même. Un problème avait déjà été posé lorsque la ville s'était battue pour avoir un SCOT à 0,8 malgré la demande de la Région de faire 0,6. Le PLH revient à 0,4 ce qui est acceptable mais qui est toujours supérieur, alors que les variations des dernières années, montrent une baisse. Il est important de réaliser un programme d'habitat, le cas échéant, il sera difficile d'attirer et/ou de garder les habitants. Le programme devra prévoir de l'habitat collectif et individuel sinon le rapport risque ne plus être valable dans quelques années.

Mme CELCE demande que soit modifiée la rédaction de la phrase suivante « un développement des logements sociaux de manière harmonieuse », en y ajoutant « au regard de la loi SRU » afin de rappeler aux communes le caractère obligatoire de produire 25% de logement. Dans le cas où le rappel à la loi SRU ne serait pas précisée, ce serait une manière de valider le non-respect de celle-ci avec le fait que certains villages préfèrent payer une amende.

M. SACCO fait remarquer que les communes sont confrontées et tributaires du choix que font les bailleurs sociaux quant aux lieux de développement des logements. Il serait souhaitable que les bailleurs projettent des logements sur Apt ou saint Saturnin et non se concentrer sur une seule et même commune (Gargas par exemple). Aussi, la ville d'Apt partage cette proposition concernant la bonne application de la loi SRU.

M. CARMINATI donne comme exemple le SCOT de Coustellet, qui prévoit 9 000 personnes de plus sur 15 ans et qu'Apt projette seulement 4 000 personnes sur cette même période. Si la ville perd des habitants, c'est qu'elle est moins attractive. Des études montrent qu'à l'horizon 2050, 75% de la population mondiale sera concentrée dans les zones urbaines. Il faudrait prévoir l'amélioration de nos réseaux de mobilité vers les zones urbaines.

M. CARMINATI dit que le développement du tourisme, le nombre de maisons secondaires sont nécessaires pour l'économie du territoire et qu'il regrette que la CCPAL ne souhaite pas voir le tourisme de masse se développer. Concernant l'OPAH, le dispositif prévoit seulement 100 000 € pour l'amélioration de l'habitat. C'est peu car la moitié des propriétaires qui ont peu de moyen vivent en centre-ville. Que fait-on des propriétaires qui ne peuvent pas participer à l'opération OPAH ?

Dans le cadre du contrat de ville, on peut constater le niveau bas de revenu des habitants dans les quartiers prioritaires. Le logement et la mixité sociale doivent être une priorité politique.

M. GIORGETTI approuve la réserve concernant les termes « manière harmonieuse », en proposant de reformuler la délibération en intégrant tout simplement « dans le respect de la loi SRU ». Il est important de le rappeler aux communes qui ne la respecterait pas.

On ne peut qu'être d'accord sur les objectifs fixés.

Les 12 actions énumérées sont formulées de telle manière qu'il semble s'agir d'objectifs. Il manquerait pour toutes ces actions : Comment fait-on ? quels moyens ? quelles actions véritables ?

M. SACCO répond que les actions énumérées dans la délibération sont présentées et détaillées en annexe, avec un calendrier, un phasage et le montant de 5 millions d'euros attribué. Par exemple, la rénovation énergétique des bâtiments est une action qui existe déjà depuis de nombreuses années au sein de l'intercommunalité qui finance le SARE (Service d'Aménagement et la Rénovation Énergétique), portée par la LTE et le Parc du Luberon, intégré aussi dans le cadre de ce PLH qui comprend 500 pages.

Mme RIGOUARD s'interroge sur les travaux menés par le groupe SRS, présenté comme acteur majeur de la rénovation du centre-ville d'Apt, il y a 2 ans.

Mme ARNAUD-DELOY répond que les projets SRS sont en cours. Cependant ces projets de rénovation qui se situent dans le centre ancien, centre historique, en périmètre ABF, rencontrent certaines difficultés lors du dépôt des permis de construire. Ils ont dû être modifiés, ce qui allonge nécessairement le temps des procédures d'instruction. Sur les quais les 35 appartements se construisent lentement car les entreprises ont été confrontées également à des problèmes de travaux. Les permis en cours d'instruction sont les suivants : ancien bâtiment de la CEPAC, bâtiment Rambaud et des bâtiments des anciennes prisons.

M. CARMINATI fait remarquer que les travaux sur les quais avec la mise en place d'une circulation alternée rendent la circulation très compliquée pour les automobilistes qui empruntent cet axe aux heures de pointe (12h et 17h). Est-ce que la circulation alternée sur les heures de pointe est justifiée ?

Mme ARNAUD-DELOY est consciente de cette gêne occasionnée par les travaux pour l'emprunter à titre personnel régulièrement aux heures de pointe. Malheureusement, les travaux ne peuvent pas se faire sans causer de désagrément. La circulation alternée sera nécessairement en place durant tout le temps des travaux. Le message sera transmis à l'entreprise.

4. Services Techniques - Modification du tracé de "L'Impasse de la Providence Lotissement de Combemiane"

Rapporteur :	Laurence GREGOIRE				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	31	Contre	0	Abstention	0

5. Cimetière – Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2024

Rapporteur :	Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin					
Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors d'un conseil ultérieur. Cette délibération sera complétée avec les informations nécessaires afin que les élus puissent se prononcer en toute connaissance de cause.					

6. Direction des Affaires Culturelles – Demande de subvention REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) à la CAF du Vaucluse dans le cadre d'actions parentalité de la médiathèque

Rapporteur :	Cédric MAROS				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	31	Contre	0	Abstention	0

7. Service patrimoine et musée - Demande de subvention pour le chantier des collections du musée

Rapporteur :	Cédric MAROS				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	31	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme RIGOUARD demande de quel type de matériel s'agit-il ?					
M. MAROS répond qu'il s'agit de matériel de conditionnement.					

8. Direction du Développement social – Approbation de l'Accord cadre portant préfiguration du Contrat de ville d'Apt

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à la majorité				
Pour	28	Contre	3	Abstention	0
	M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline RIGOUARD				
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND souligne qu'au-delà du cadre de cadre de vie agréable qu'offre la ville d'Apt et de son indéniable attractivité, il convient de prendre en considération le déclin de sa population active, le taux de chômage élevé et la précarité croissante. Méthodologiquement, il souligne que la commune devra faire preuve d'innovation et de dynamisme pour s'adapter. Pour cela elle devrait poursuivre son développement en misant sur ses atouts (cadre de vie, attractivité, patrimoine) et s'attaquer de front aux fragilités économique et sociale. C'est pourquoi, il déplore que le sport soit absent de l'accord-cadre soumis au vote du conseil municipal et souligne que le service des sports semble n'être aucunement impliqué dans ce document. Il considère que le sport devrait être intégré au contrat de ville d'Apt : Infrastructures sportives dans les quartiers défavorisés, programme d'activités accessible à tous, promotion d'évènements pouvant contribuer à l'épanouissement de la ville et de ses habitants.					

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240528-3133-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

M. CARMINATI considère à son tour que le sport est un élément de la culture et de la citoyenneté. Il estime qu'il manque une véritable corrélation entre les élus, les techniciens et les associations. Il précise qu'en 2010, le nombre de licenciés sur la ville d'Apt, sans compter les pratiquants libres, s'élevait à 4800 personnes. Pourtant, il relève que les financements ne sont pas à la hauteur et ils sont insuffisamment accompagnés sur le plan technique.

M. GIORGETTI observe que l'état des lieux démontre que pour les quartiers prioritaires deux chiffres s'avèrent extrêmement préoccupants : 48,4% de la population des QPV vit sous le seuil de pauvreté et en augmentation de 3% par rapport à 2019. D'après les données de l'INSEE et du Ministère de l'Éducation Nationale environ 30% des jeunes entre 16 et 25 ans des QPV sont non scolarisés et sans emploi. C'est une situation particulièrement explosive pour des tas de raisons et conséquences, que l'on peut déjà constater, ce qui bouscule le pacte républicain, le séparatisme est grave. La commune peut tout de même agir pour atténuer les effets de la pauvreté. Pourquoi ne pas envisager une politique d'aide à l'apprentissage comme par exemple l'accès à une formation BAFA à titre gracieux. Il existe dans des communes des CFA municipaux qui viennent compléter l'offre de l'éducation nationale. M GIORGETTI constate aussi un manque cruel de formation au niveau du CAP, notamment dans les métiers en tension (restauration, hôtellerie). Pourquoi ne pas envisager la création d'un CFA municipal en partenariat avec les entreprises ?

Mme ARNAUD-DELOY répond que dans le contrat de ville, des associations ont été inscrites. Par contre, l'École Municipale des Sports n'a pas été retenue par les partenaires en charge du suivi du contrat ville.

Mme ARNAUD-DELOY annonce avoir été contactée pour mettre en place un dispositif de formation. Les personnes chargées du projet d'implantation d'un CFA portant sur les métiers en tension sur Apt ne se sont plus manifestées. Il importe de les relancer. S'agissant du contrat de ville, celui-ci devrait avoir pour effet de permettre la mise en place d'actions et d'aides auprès des jeunes pour monter des entreprises, de permettre le retour dans le monde du travail des femmes seules. Dans le cadre de l'opération « territoire zéro chômeur », la ville mène de nombreuses actions sociales.

Mme TURC souligne l'important travail en partenariat avec l'Éducation Nationale. Ainsi, le lycée propose un CAP d'agent polyvalent de restauration et un CAP commerce, des CAP utiles pour la région.

M. MAROS confirme que, dans le cadre du contrat de ville, les projets portés par les associations sont mieux considérés que ceux portés par la ville. Ces derniers ne sont pas systématiquement soutenus. C'est une réalité et un constat de voir les projets valorisés et retenus des associations plutôt que des actions municipales. La ville n'est pas seul décideur des projets retenus dans le contrat de ville. Se pose également l'efficacité des évaluations des actions municipales qui pourraient poser questions. M. ROLLAND estime en effet qu'il est plus difficile pour un service municipal par rapport à une association de voir son projet retenu. Néanmoins il considère que ce n'est une raison pour que le sport reste un « angle mort ». Il met en évidence les villes voisines (Pertuis, Manosque) où un accent important est mis sur le sport.

9. Direction du Développement social - Programmation 2024 du Contrat de ville

Rapporteur :		Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	28	Contre	0	Abstention	3
				M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline RIGOUARD	
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme RIGOUARD fait une remarque sur le contenu du texte, regrettant que les termes « opérateurs », « partenaires financiers », certes techniques, mais qu'il serait souhaitable de faire mention des élus comme étant également encadrants du dispositif. La situation sociale sur Apt est alarmante. Le contrat de ville existe pour lutter contre les inégalités. La rédaction fait état plutôt d'aspects financiers et techniques. Il serait intéressant d'intégrer la dimension et le positionnement politiques des élus. La délibération ne mentionne pas le travail et l'analyse fait en amont avec l'élu. La délibération manque donc d'explication, ce qui est gênant.					
Mme ARNAUD-DELOY précise que l'élu référent au contrat de ville, Mme SIAS, est systématiquement associée au traitement des dossiers.					

10. Ressources humaines - Rapport social unique 2022

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY		
Demandes de scrutin particulier	Sans objet		
Résultat du scrutin			
Teneur des discussions au cours de la séance.			
Mme ARNAUD-DELOY décide de reporter la délibération car la pièce jointe n'a pas été annexée au dossier.			

11. Ressources humaines - Convention de mise à disposition au GCPAL (Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt Luberon)

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	31	Contre	0	Abstention	0

12. Ressources humaines - Vacances protocolaires

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	31	Contre	0	Abstention	0

13. Ressources humaines - Saisonniers Piscine Viton

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	31	Contre	0	Abstention	0

14. Direction Générale des Services - Décisions rapportées

Numéro	Date contrôle de légalité	Date affichage	Résumé
001186	15/01/2024	15/01/2024	Révision du tarif communal des garages de Viton pour l'année 2024
001192	22/02/2024	22/02/2024	Gratuité temporaire d'accès aux piscines au profit des membres de l'association de la Bergerie de Berdine

Questions diverses :

- **Question de Monsieur Rémy ROLLAND, au nom du groupe Apt Terre d'Actions :**

« Le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé la vente des terrains pour la construction d'un Centre Educatif Fermé à Apt. Cette décision, que nous saluons, met en lumière les irrégularités qui ont entaché ce projet dès son origine. Permettez-moi de vous interroger sur votre position actuelle :

- Allez-vous faire appel de cette décision ? Si oui, au nom de quels motifs ?
- Avez-vous d'ores et déjà chiffré le coût financier pour la commune ? »

- **Question de Madame Céline CELCE :**

« La délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021 relative à la vente de parcelles de terres agricoles au Groupe SOS au prix de 410 000 € dans le cadre du projet de construction d'un Centre Éducatif Fermé a été annulée par décision du Tribunal Administratif de Nîmes du 23 janvier 2024.

- Quelle est la suite qui sera donnée à cette décision par la municipalité ?
- Qu'en adviendra-t-il du projet ?
- Allez-vous renoncer à la vente de ces terres agricoles communales ? »

Réponse aux questions écrites de Madame CELCE et de Monsieur ROLLAND

Une réunion, initiée par Madame la Sous-Préfète, s'est tenue le 20 Mars 2024 en Sous-préfecture avec les représentants de la collectivité, des services de l'État (Préfecture, Sous-Préfecture et Ministère de la Justice) et du Groupe SOS Jeunesse.

Cette réunion visait à mesurer les chances de poursuivre ou non la création du CEF (Centre Educatif Fermé) de la Colline des Puits. En effet, par un jugement du 23 janvier 2024, le juge a annulé la délibération portant vente du terrain à SOS Jeunesse. Deux arguments justifient cette annulation :

- 1- L'Association déclarée Groupe SOS Jeunesse ne pouvait être considérée comme une personne publique et n'échappait donc pas à l'interdiction de cession de l'article L 221-1 du Code de l'urbanisme.
- 2- La construction d'un centre éducatif ne poursuivait pas les objectifs de la réserve foncière ni ne relevait pas de l'utilisation définitive pour laquelle cette réserve foncière a été constituée.

Une solution a été évoquée pour surmonter la première objection. Une nouvelle vente serait approuvée mais cette fois-ci en faveur des services de l'État. La solution est néanmoins partielle dans la mesure où la construction d'un Centre d'Éducation Fermé ne serait pas toujours compatible avec la vocation de la réserve foncière.

Lors des échanges il n'a pas réellement été évoquée de solution juridique justifiant un pourvoi en appel. Notre avocat lui-même consulté nous indique : « Je comprends que la commune souhaite montrer son appui à la Préfecture en la circonstance. Les aléas de cette procédure étant toutefois, à première lecture et compte tenu du jugement du 23 Janvier 2024, très élevés, entend-elle maintenir cette position ? Ma question ayant simplement pour objet d'éviter une charge pour la commune qui risque d'être engagée sans succès » Aussi la ville n'a-t-elle pas fait appel de cette décision avant le 24 mars qui était la date limite pour pouvoir le faire.

Pour ce qui est de la charge jusque-là supportée par la ville, elle s'élève à 3 120 € d'honoraires d'avocat.

- **Question de Madame Céline RIGOUARD, au nom du groupe Apt Terre d'action**

« Il apparaît pour chaque Compte Rendu de conseil municipal un état de l'appel indiquant qui sont les élus présents/absents représentés et absents. Une lecture sur les 4èmes années du mandat en cours témoignent d'absences plus que régulières d'une minorité d'élus. Aussi Madame le maire, dans la mesure où ces absences compromettent la pleine représentativité du conseil municipal, comptez-vous mettre en œuvre des mesures afin de solutionner cette situation ? »

Réponse :

Madame le Maire remercie les élus de l'opposition de prendre soin de la situation de la majorité municipale. Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales ne traite pas ce cas de figure.

En effet, aux termes de l'article L2121-5 du CGCT « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. » Cela signifie que le Conseil Municipal ou le Maire ne peuvent le faire, et que seul le juge administratif le pourrait.

Parallèlement et paradoxalement, la jurisprudence considère que le fait de ne pas participer aux conseils municipaux ne rentre pas dans la catégorie des manquements justifiant qu'un élu soit déclaré démissionnaire – arrêt du Conseil d'État du 6 novembre 1985.

Ce point a été rappelé dans une récente réponse ministérielle du 4 février 2021. Cette réponse indique notamment : « Il ne semble pas que l'absence de sanction à l'égard de membres du conseil municipal qui, pour certaines raisons, ne participent pas aux séances, ait été de nature à mettre des conseils municipaux dans l'impossibilité de fonctionner dans des conditions normales. L'absence ne remet pas en cause le mandat électif, les conditions de l'éligibilité d'un conseiller s'appréciant au jour du scrutin.

L'absence aux réunions de l'assemblée délibérante qui ne constitue pas à elle seule un manquement à cette obligation n'en demeure pas moins un des éléments permettant d'en juger. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier le cadre légal actuel en la matière. »

Madame le Maire indique ne pas avoir l'intention de saisir le juge administratif pour constater un manquement surtout si la ville risque de ne pas être suivie par le tribunal.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY